

# ORGANISATION ET SECURITE DES MANIFESTATIONS

( Merci de retourner un exemplaire de cette note, daté et signé au Service des Salles Municipales )

La présente note a pour objet de rappeler le rôle respectif des régisseurs de la Ville de Lyon – service des Salles Municipales - et du vôtre , organisateur de manifestation.

## **Rôle des régisseurs :**

- Ils sont les représentants de la Ville de Lyon, propriétaire et gestionnaire des lieux .
- Ils sont chargés de mettre la salle et ses équipements à votre disposition .
- Ils ont une connaissance approfondie du fonctionnement et des équipements des salles .
- Ils sont l'interface avec les services de secours, en cas d'urgence .
- Ils disposent de l'autorité, des compétences et habilitations nécessaires .
- Ils sont fondés à interdire l'accès du public dès lors que toutes les conditions de sécurité ne sont pas remplies .

Ainsi, loin de n'être que des témoins passifs de la manifestation , ils en sont des acteurs vigilants, chargés d'accueillir, d'informer, de conseiller dans le cadre général de leurs fonctions et dans celui, très précis et exigeant ,des consignes de sécurité applicables à tout ERP (établissement recevant du public) et de celles issues du Plan VIGIPIRATE .

## **Rôle des organisateurs :**

Dans la salle que vous avez louée, la sécurité du public est placée sous votre responsabilité, selon l'article 8 du contrat que vous avez passé :

*« il est rappelé que le respect des règles de sécurité incombe aux organisateurs qui sont administrativement responsables du bon déroulement de leur manifestation »*

Ainsi, compte tenu des consignes issues du Plan Vigipirate visant à préserver la sécurité des personnes et des biens, il est indispensable que vous prévoyiez des *agents désignés à la sécurité \**, dont le nombre est déterminé en fonction du volume de la salle, de sa complexité, de ses accès et de ses issues :

- |                                      |           |   |          |
|--------------------------------------|-----------|---|----------|
| <input type="checkbox"/> Paul Garcin | 2 agents  | <input type="checkbox"/> Salons Bondy       | 2 agents |
| <input type="checkbox"/> Molière     | 4 agents  | <input type="checkbox"/> Foyer Montchat     | 2 agents |
| <input type="checkbox"/> Rameau      | 3 agents  | <input type="checkbox"/> Victor Hugo        | 3 agents |
| <input type="checkbox"/> Witkowski   | 2 agents  | <input type="checkbox"/> Complexe Latreille | 1 agent  |
| <input type="checkbox"/> A. Thomas   | 12 agents |   |          |

\* est considéré comme agent désigné à la sécurité dans les salles municipales, toute personne recrutée ou employée par l'organisateur, apte à effectuer des tâches de surveillance, de vérification et d'évacuation du public en cas d'urgence .

.../...

Les missions de ces agents désignés à la sécurité sont contenues dans le document cartonné – de couleur orange – joint à cette note .  
Elles sont exercées sous le contrôle conjoint de l'organisateur de la manifestation et du régisseur auquel il appartient de prendre les mesures d'urgence que la situation nécessiterait .

**IMPORTANT :**

Le responsable de la manifestation ainsi que les agents désignés à la sécurité doivent se présenter au régisseur, dès leur arrivée, c'est à dire bien avant la réception du public .  
Il est indispensable que chacun soit clairement identifié dans son rôle pour éviter les incompréhensions ou les improvisations de dernière minute .

**La réussite, le confort et la sécurité de la manifestation que vous organisez dépendent de la qualité de ce partenariat .**

Nom de la structure organisatrice : .....

Nom du signataire : .....

(mention manuscrite : lu et approuvé) : .....

( date ) : .....

Signature :

- 1 exemplaire est à retourner au Service des Salles Municipales
- 1 exemplaire est à conserver, avec le document sécurité de couleur orange